Affichage Obligatoire - Harcèlement Au Travail

Référence : I3280006

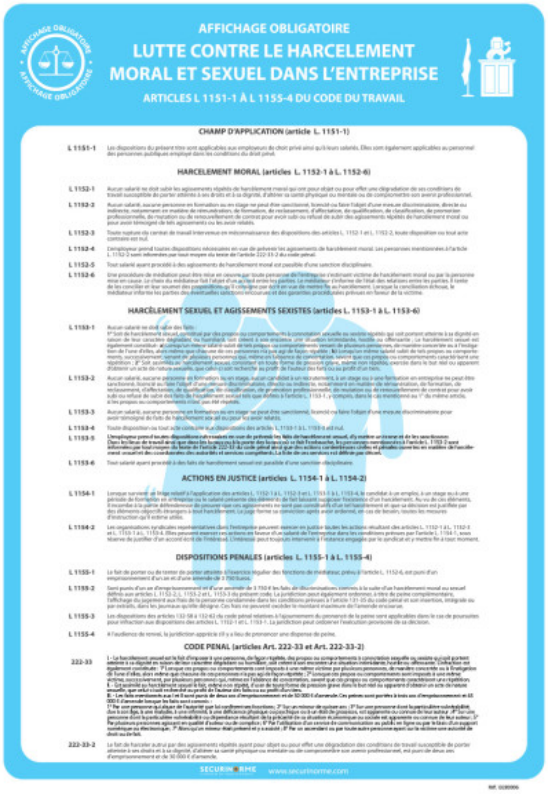

DESCRIPTION :

Disponible en format A3, existe en support papier avec plastification, ce **panneau «Poster d'affichage Harcèlement au travail»** contenant des textes descriptifs et des pictogrammes. Standard, ce panneau est conforme au nouveau code du travail. Il met en évidence toutes les règles essentielles au travail et d'encourager vos employés à les respecter.

Dernière mise à jour : Mars 2024

INFORMATION PRODUIT

Disponible en format A3, existe en support papier avec plastification, ce panneau «Poster d'affichage Harcèlement au travail» contenant des textes descriptifs et des pictogrammes. Standard, attirant, compréhensible et indispensable dans les ERP, ce panneau est conforme au nouveau code du travail. Il met en évidence toutes les règles essentielles au travail et d'encourager vos employés à les respecter.

Caractéristique du Panneau 'Poster d'affichage code du travail' :

- **Matière :** Support papier 250 gr avec plastification
- **Usage :** Intérieur
- **Dimensions :**
  - **Format A3** : 297 x 420 mm

Ce panneau d'**affichage obligatoire** "Harcèlement au travail" est destiné **à toutes les entreprises.**

Harcèlement moral *	Texte de l'article 222-33-2 du code pénal
Harcèlement sexuel *	Texte de l'article 222-33 du code pénal (et devant les locau la porte, où se fait l'embauche)

article modifié **suite à la loi n°2018-703 du 03 août 2018**

Par Courrier
408 rue Albert Bailly
59290 WASQUEHAL

Par Téléphone
03 74 09 47 01
Du lundi au vendredi
de 9h à 18h

Par Fax
09 72 33 92 93
24h/24 7j/7

Par Internet
www.securinorme.com
mail : contact@securinorme.com

renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sex

Pour aller plus loin, retrouvez notre article **"Quelles sont les obligations d'affichage en entreprise ?"** pour vous aider à **comprendre quelles sont les posters à afficher obligatoirement** dans votre entreprise.

Pourquoi le panneau d'affichage relatif au harcèlement au travail est-il obligatoire en France ?

En France, l'affichage d'un panneau relatif au harcèlement au travail est une **obligation légale pour toutes les entreprises, quelle que soit leur taille**. Cette obligation est définie par les articles L. 1152-4 et L. 1153-5 du Code du travail.

Plusieurs raisons justifient cette obligation :

- **Sensibilisation et information des salariés** : Le panneau permet d'informer les salariés sur les différentes formes de harcèlement (moral et sexuel), les sanctions encourues et les démarches à suivre en cas de situation de harcèlement.
- **Prévention des risques** : L'information et la sensibilisation des salariés contribuent à prévenir les situations de harcèlement en créant un climat de travail plus respectueux.
- **Protection des victimes** : Le panneau rappelle aux victimes qu'elles ne sont pas seules et qu'elles disposent de moyens de recours pour se protéger.
- **Respect du droit du travail** : Le harcèlement est une violation du droit du travail et l'employeur a l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires pour le prévenir et le combattre.

Le panneau d'affichage relatif au harcèlement au travail doit mentionner les informations suivantes :

- La définition du harcèlement moral et sexuel.
- Les sanctions encourues par les auteurs de harcèlement.
- Les coordonnées des référents en matière de harcèlement au sein de l'entreprise.
- Les coordonnées des instances externes de recours (inspection du travail, défenseurs des droits).
- Les entreprises de plus de 10 salariés doivent aussi communiquer l'adresse et le numéro de téléphone du référent harcèlement sexuel.

Le panneau d'affichage relatif au harcèlement au travail doit être affiché dans un endroit accessible à tous les salariés.

En cas de non-respect de cette obligation, l'employeur peut être condamné à une amende.

En conclusion, l'affichage du panneau relatif au harcèlement au travail est une obligation légale importante qui permet de prévenir et de lutter contre ce fléau.

Si vous souhaitez en savoir plus sur cette obligation, vous pouvez consulter le site web du ministère du Travail.

https://www.economie.gouv.fr/entreprises/